L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 72. | NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 MARS 1872. | 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LEEDS, PROPRIÉTAIRES.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à 1 heure P. M., le fonds d'une grocerie et tous les meubles qui s'y trouvent, située à l'angle des rues Columbus et Galvez.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, Nos. 62 et 64, rue de la Douane—Vente à [illegible] crédit de marchandises importées et [illegible].

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, rue Vieille-Levée, Nos. [illegible]—vente sans réserve de bottes, souliers, brodequins et [illegible] chapeaux.

Par G. de Feriet, au No [illegible] rue des Champs-Elysées, entre Chartres et Victoire—meubles.

Par D. E. Morphy, au No [illegible] de la rue des Magasins—quincaillerie, faïence, fusils et fournitures.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Camp et Gravier—Plantes et arbustes de toutes sortes.

Par R. M. Montgomery, à l'écurie de MM. Lenord & Maxwell, rue Baronne—Grande vente péremptoire de [illegible] chevaux et mulets.—Et au No 27 rue du Camp, vente régulière de [illegible].

Par N. Vignié — Vente régulière de meubles au No [illegible], rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

Par [illegible], Marks & Co., au No [illegible] de la rue de Chartres—[illegible], lingerie de messieurs, chapeaux et casquettes, malles, valises, etc.

Par Voorhies, Andler & Co., dans leur salle d'encan No [illegible], rue Vieille-Levée—bottes, souliers et [illegible].

ATTENTION!

Le shérif procédera aujourd'hui à 1 heure [illegible], sur les lieux à la vente publique, à l'angle des rues Columbus et Galvez, Troisième District, [illegible] adjudication du fonds d'une Grocerie, ainsi que les meubles qui s'y trouvent.

Marchandises [illegible] à l'encan.—L'attention du commerce de la ville et de la campagne est appelée sur la vente à crédit et sans réserve de marchandises sèches étrangères et américaines, qui sera faite ce matin, à 11 heures, par Vincent & Co, dans leur salle d'encan de la rue de la Douane Nos 62 et 64.

Faïence, Quincaillerie, &c.—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

ATTENTION!

Placide J. Spear, encanteur, vendra aujourd'hui jeudi, au coin des rues Camp et Gravier des plantes récemment importées par M. Magne. Nous prévenons, en conséquence, les amateurs de Roses, Azalées, Violettes, Fraisiers, Plantes de Pêchers et de Péchers et d'autres plantes précieuses d'assister à cette vente. Pour plus amples renseignements, voyez l'annonce à la colonne des encans.

Café avarié, à l'encan.—MM. Nash & Hodgson, encanteurs, vendront, ce matin, à 11 heures, deux ou trois mille livres de café avarié. Voyez l'annonce.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au "Pelican Printing Office," 112 et 114, rue Poydras.

THEATRES.

Aujourd'hui, Jeudi.

Opéra—Guillaume Tell et Croquefer.

Académie—Jasper, or the Mystery of Edwin Drood.

St Charles—Fritz.

Variétés—Rosedale.

L'Adresse du Parti de la Réforme.

Nous avons un grand respect pour la presque totalité des citoyens dont les noms ont figuré dans les convocations et les réunions du parti de la réforme, et nous sommes profondément convaincu qu'ils aspirent au bien de l'Etat; mais, en même temps, nous croyons que beaucoup d'entre eux n'ont eu, jusqu'à ce jour, que des idées arrêtées sur les moyens à employer pour arriver à la réalisation des réformes dans l'administration de nos affaires locales, réformes désirées par tous les honnêtes gens, sans distinction de parti, de race ou de couleur. Aussi, nous est-il permis de douter que l'Adresse publiée hier dans nos colonnes et signée du nom de M. Thomas H. Kennedy, président du comité des vingt-cinq, ait pleinement satisfait tous ceux qui ont, jusqu'ici, adhéré au mouvement de la réforme. Ce document qui est, en réalité, le programme du nouveau parti, mérite plus qu'une mention superficielle de blâme ou d'éloge, et nous ne saurions trop engager ceux qui n'y ont jeté qu'un coup d'œil distrait, à le relire attentivement et à en peser mûrement les conclusions; car, ainsi que nous l'avons dit hier, cette adresse n'est plus un programme de réformes administratives, puisque le mot de réformes n'y est même pas prononcé, c'est un programme de révolution politique et sociale et il importe que ceux qui sont appelés à l'endosser ne le fassent qu'en pleine connaissance de cause. Avant d'entrer dans la discussion de cette adresse, nous devons exposer l'idée que nous nous étions formée d'un mouvement en faveur de la réforme. Nous pensions que l'excès des abus, causés par une mauvaise administration de nos affaires locales, dans l'Etat et dans la ville, le fardeau toujours croissant des impôts, l'augmentation des dettes de la Louisiane et de la Nouvelle-Orléans, avaient fait comprendre la nécessité d'une coalition entre les éléments honnêtes des divers partis, coalition ayant pour objet le renversement du gouverneur Warmoth et de sa clique, cause première et principale de tout le mal, et pour base une entente commune afin de placer le gouvernement de l'Etat et l'administration de la ville dans les mains de gens honnêtes, impartiaux et capables, sans distinction de parti, de race ou de couleur.

Pour arriver à ce résultat, l'initiative de quelques citoyens éminents, jusque là étrangers à la politique et aux diverses organisations de parti, nous paraissait propre à jouer un rôle utile et, à ce titre, nous l'avons encouragée et soutenue. Un comité de citoyens réformistes pouvait servir de trait-d'union entre les partis opposés à Warmoth et, au besoin, de tribunal arbitral pour la formation d'une liste de fusion, et la détermination des réformes qui eussent servi de programme pour les électeurs et d'engagements pour les candidats.

Telle était notre manière de voir sur le mouvement réformiste. L'Adresse de l'honorable M. Randolph, aux membres du comité désignés par lui, déclarait que le but du mouvement n'était nullement de s'occuper des questions de politique fédérale ni des questions de politique d'Etat. Cette déclaration nous confirmait dans notre opinion sur le rôle à jouer par le comité de la réforme. Aussi notre surprise a-t-elle été grande quand nous avons lu l'Adresse du comité central provisoire.

Il nous semble, tout d'abord, que les 25 membres de ce comité, désignés par M. Randolph, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, eussent dû attendre pour adopter et lancer leur programme, que les délégués, chargés de représenter les paroisses dans leur comité, eussent été nommés et eussent pris part à leurs délibérations. Ceci dit en ce qui concerne l'autorité du comité, arrivons au fond.

L'Adresse a été évidemment écrite par un homme qui a écouté son cœur plutôt que sa tête et qui, enthousiaste du but à atteindre, a sauté par dessus tous les obstacles sans regarder ce qu'il laissait derrière lui. Esprit libéral et généreux, sans aucun doute, le rédacteur de l'adresse n'a pas mesuré la distance qu'il a franchie et, dans son désir de plaire à un parti, il a oublié ce qui était dû à un autre parti non moins respectable.

La seule portion de l'Adresse à laquelle nous puissions donner notre adhésion pleine et complète est celle qui a trait au gouverneur Warmoth. Oui, c'est là l'ennemi commun de tout le peuple de la Louisiane, et c'est contre lui que doivent être combinés tous les efforts des gens honnêtes et aimant leur Etat. Un intérêt commun prescrit d'ailleurs une alliance entre tous les bons citoyens contre ceux qui les volent, qui les pillent, qui les ruinent. Il ne reste qu'à s'entendre sur les conditions de cette alliance.

L'Adresse [illegible] commence [illegible]

Nous croyons savoir que le peuple de la Louisiane [illegible]

[illegible]

Voici comment l'Adresse [illegible] plus loin, ce qu'elle entend par cette égalité parfaite:

[illegible]

... par la Constitution et les lois des Etats-Unis et par la Constitution et les lois de cet Etat, [illegible] irrévocable.

Si la Constitution et les lois des E.-Unis et de la Louisiane ne [illegible] que [illegible] l'égalité politique et civile des citoyens, sans distinction de race ou de couleur, nous n'aurions aucune objection à présenter à ce paragraphe de l'Adresse; mais il n'en est pas ainsi. L'essence des droits politiques n'exige aucune définition. Quant aux droits civils, ils consistent, selon nous, à pouvoir contracter, ester en justice, tester, être tuteur, se marier, jouir des droits du père de famille, mais notre législature ne s'est pas contentée de définir et de consacrer ces droits, elle a voté des lois spéciales, des lois d'exception qui accordent aux gens de couleur des droits et des privilèges qui ne sont pas et n'ont jamais été accordés aux blancs. Ces lois violent des droits primordiaux, qui forment l'essence même des institutions républicaines: le droit de propriété, la liberté de l'industrie et du commerce et ce qui est plus grave encore, la liberté individuelle.

Nous avons la prétention d'être aussi sincèrement l'ami des gens de couleur que les ambitieux qui, à l'aide de professions de foi souvent plus emphatiques que sincères, ont cherché ou chercheront à capter leur confiance, et nous tenons à bien expliquer notre position sur cette question d'égalité sociale.

Si la population blanche de la Louisiane est disposée à franchir le fossé de l'égalité sociale qui la sépare encore de la population de couleur, nous n'avons pas la moindre objection à élever à ce sujet. Que les honorables citoyens, qui sont à la tête du mouvement de la réforme, donnent l'exemple de l'oubli de ce que l'Adresse appelle les anciens préjugés, ou des anciennes habitudes, nous nous garderons bien de les blâmer. La liberté des relations doit être la règle, et chacun ne doit avoir d'autre guide que ses goûts et sa volonté. Dès qu'une grande partie de la population blanche aura donné cet exemple, les barrières conventionnelles tomberont et les démarcations de race disparaîtront.

Mais ce résultat pour être durable doit venir du consentement libre des uns et des autres. Des mesures coercitives, exceptionnelles, établissant pour les gens de couleur des droits spéciaux qui n'existent pas pour les blancs, notamment celui d'entrer dans un établissement particulier contre la volonté du propriétaire, et d'exiger les services personnels de ce propriétaire et de ses employés, ne peuvent que retarder la venue de l'état social qu'ont en vue les partisans de ces mesures. Nous objections à ces lois parce qu'elles constituent un précédent dangereux, une atteinte aux droits primordiaux de tous les citoyens.

Depuis quelques années, de grands changements se sont opérés; et, à en juger par la rapidité avec laquelle les événements ont modifié les opinions et les idées les plus enracinées, il est permis de penser qu'avant longtemps, les considérations tirées de l'origine auront complètement disparu dans les relations sociales. Aussi, est-ce dans l'intérêt général et au nom des principes qui forment la base même des institutions républicaines, qui touchent à la première de toutes les libertés, à la liberté individuelle, que nous désirons voir disparaître de nos codes une législation arbitraire et toute exceptionnelle.

En adoptant l'Adresse dont nous parlons et en endossant ces lois, le comité présidé par M. Kennedy, a-t-il réfléchi qu'il tranchait ainsi une question politique importante qui, à l'heure qu'il est, divise encore même les républicains du Congrès. Du premier pas, le comité a adopté le programme de M. Sumner et celui des républicains les plus extrêmes de notre Etat. Aussi, l'Adresse a-t-elle raison de dire que le parti auquel elle propose ce programme ne sera pas, en réalité, un tiers parti. Assurément non, puisque ce programme étant celui du parti républicain, la distinction entre les deux partis sera difficile à établir, pour ne pas dire nulle.

Nous ne voyons réellement pas quelle objection ceux qui adoptent les idées de cette Adresse pourraient avoir à se ranger sous la bannière du Comité central républicain présidé par M. Packard, puisqu'un des citoyens éminents du mouvement réformiste, a été jusqu'à dire qu'il voterait volontiers pour le Président Grant.

Pour ce qui nous concerne, nous n'allons pas jusque là. Nous nous contenterions de dire aux républicains partisans de Grant: "Nous vous laissons le champ libre pour l'élection présidentielle, à la seule condition que vous nous aiderez à obtenir un enregistrement loyal et une élection libre, et nous vous offrons, pour être plus sûrs de renverser l'ennemi commun, de nous entendre pour la formation d'une liste de candidats irréprochables, honnêtes et capables, sans distinction de parti ni de race."

Terminons cette appréciation de l'Adresse par une observation sur la dernière recommandation qu'elle contient. L'Adresse exprime le désir "qu'autant que possible, la Convention soit composée de représentants des deux races en proportions égales."

N'est-ce pas là maintenir la distinction de race et de couleur que le but de l'Adresse est de faire disparaître, et n'est-ce pas mettre ce partage des places à la convention entre les deux races au-dessus de la nécessité des bons choix, et des conditions de capacité et d'intelligence? Le comité croit-il qu'en dehors de la Nouvelle-Orléans l'application de sa règle puisse donner des résultats pratiques satisfaisants? Il nous semble que si l'on veut réellement faire disparaître les distinctions, il faut inviter les électeurs à choisir leurs délégués en n'ayant égard qu'à leurs aptitudes intellectuelles et à leur intégrité, quelle que soit leur couleur, et que la même règle doit être suivie dans les choix à faire des candidats aux fonctions publiques.

En résumé, nous dirons que l'Adresse nous paraît avoir trop perdu de vue les réformes à obtenir et avoir trop sacrifié au désir d'assurer la victoire aux candidats de la Convention de la réforme, en offrant à l'élément de couleur plus de concessions que celui-ci n'est en droit de demander. Nous ferons observer que la solution d'une question aussi importante ne peut s'improviser dans une adresse d'un comité provisoire. La question n'est que simplement posée et elle devra être l'objet des délibérations des réunions qui seront appelées à élire des délégués à la Convention du 23 avril.

Avant la réunion de cette Convention, les délégués du parti démocrate, convoqués pour le 18 avril, auront aussi à formuler leur programme, et nous persistons dans l'espoir que nous avons déjà exprimé de voir tous les éléments conservateurs se réunir de nouveau sous une bannière commune afin d'assurer la victoire contre l'ennemi commun du peuple de la Louisiane.

COMPAGNIE DES ABATTOIRS.—Les actionnaires de cette Compagnie se sont réunis le 6 du courant pour procéder à l'élection des membres qui doivent composer le bureau de direction pour l'année courante. L'élection a eu lieu et le résultat a répondu pleinement à l'attente des amis de l'Association. On en peut juger par la liste des élus que nous donnons plus loin. Ce sont tous des hommes considérables par le crédit, la respectabilité et la fortune. En outre, M. Chas. Cavaroc a été réélu président et M. J. N. Augustin secrétaire. Avec de tels hommes à sa tête, la Compagnie ne peut que prospérer.

Pour la commodité de ses amis du Deuxième District, l'agent des machines à coudre de Grover & Baker a établi un dépôt succursal pour la vente de ses machines rue Royale, 130.

PORTRAITS PHOTOGRAPHIQUES.—L'établissement de M. Anderson, rue du Canal 188, est célèbre à la Nouvelle-Orléans et dans le Sud tout entier. Cette haute réputation est pleinement méritée. Les portraits de M. Anderson sont de véritables œuvres d'art; non seulement comme photographie, mais encore au point de vue du naturel de la pose et de l'entente des effets de lumière. On peut recommander spécialement au public les portraits "gem Court" qui sont une spécialité de l'établissement.

La machine à coudre de Grover et Baker a reçu quatre fois plus de prix, depuis [illegible] dernières années, que toutes les [illegible]. Allez la voir à [illegible] No 130 rue Royale.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, [illegible] No 103, rue du Canal.

[illegible] machines à coudre [illegible] de Grover & Baker [illegible] vente rue Royale, 130.

Souscription à San Francisco.

Nous lisons ce qui suit dans le Courrier des Etats-Unis:

Il y a longtemps que [illegible] les San Franciscains [illegible] lettre suivante:

San Francisco, 3 mars 1872.

M. Ch. Lasalle.

Trente mille [illegible] en deux heures. [illegible] vous aider?

HENRY PAYOT.

[illegible] Nous nous sommes piqués d'honneur et nous l'avons dépassé. Faisons de même aujourd'hui, et renvoyons lui superbement la monnaie de sa pièce!

Nous sommes trop éprouvés en Louisiane pour essayer de lutter avec les Californiens, mais nous devons nous rappeler que la souscription que nous avons faite pour les blessés et les victimes de la guerre a produit près de $60,000 et nous devons nous efforcer de faire arriver la souscription pour la libération du territoire à un chiffre respectable. Nous sommes pour le moment à $10,260 90, non compris les listes en circulation.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—La représentation d'aujourd'hui, donnée au bénéfice de M. Vallée, régisseur général, a un attrait exceptionnel. Le spectacle se compose de 1o *Guillaume Tell*, grand opéra en quatre actes, avec MM. Delabranche (Arnold) Dumestre (Guillaume), Coulon (Walter) et Périé (Gessler), Mmes Durand (Mathilde) et Dumestre (Jemmy).

2o *Croquefer ou le Dernier des Paladins*, opérette-bouffe en un acte, d'Offenbach, par MM. Vallée, Jourdan et Chol, et Mme Dumestre.

SERMON DE CHARITÉ A L'EGLISE ST. AUGUSTIN.—Le Rév. Père Lenent, un prédicateur éloquent, doit prêcher ce soir, à six heures et demie, à l'Eglise St. Augustin. Une quête sera faite au profit des nombreuses familles secourues par la Société des Dames de St. Louis. Cette Société a entrepris une œuvre des plus louables, celle de secourir les misères cachées. Elle se compose des dames les plus honorables, qui se consacrent avec un dévouement sans égal à leur mission de charité. Des secours ne sauraient être confiés à des mains plus discrètes. Nous engageons toutes les personnes charitables à contribuer à rendre la quête fructueuse.

Voici les noms du Comité des Dames de St. Louis: Mme Th. Blois, présidente, Mme C. Barjac, vice-présidente, Mme V. Ducatel, secrétaire et trésorière; comité de secours: Mmes J.P. Sarrazin, Montégut, H. Peychaud, Cuculu.

CHRONIQUE LOCALE.

MEETING DÉMOCRATIQUE.—Conformément à la communication qui avait paru dans les journaux, le matin, un grand nombre de jeunes gens se sont réunis hier, au bureau de E. H. McCaleb, dans le but de former une association de jeunes gens démocrates. Le bureau s'étant trouvé trop étroit pour contenir la foule, le meeting s'est ajourné à la salle au-dessus du [illegible]. Le colonel J. W. Patton a été appelé au fauteuil, et un comité d'organisation composé de MM. E. H. McCaleb, E. J. Ellis, L. A. Wiltz, Sam. Barnes et J. E. Austin, a été nommé. Après une suspension pendant laquelle 190 citoyens se sont inscrits sur le rôle, le comité a présenté un plan d'organisation qui a été adopté à l'unanimité. M. B. T. Jonas a été élu président, L. A. Wiltz vice-président, W. P. Harper secrétaire et T. Wharton Collens [illegible] trésorier. [illegible] pour la nomination d'un comité de finance et d'un comité exécutif: MM. McCaleb, [illegible] Michel et J. S. Tully [illegible] du comité sur la Constitution et les règlements.

Après l'organisation, l'Hon. E. O. Perrin, de New-York, ex-secrétaire de la convention nationale démocratique de 1868, a été présenté à la réunion et a [illegible] un discours [illegible] le peuple de la Louisiane, [illegible] de se délivrer de la tyrannie de leurs oppresseurs, de ne pas oublier leurs frères des autres Etats qui travaillent à délivrer toute la nation de la tyrannie de l'administration fédérale. [illegible]

Ce discours a été [illegible] applaudi et des remerciements ont été votés à M. Perrin, après quoi le meeting s'est ajourné pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE SANTÉ.—Ce rapport est une œuvre considérable qui dépasse de beaucoup les petites pièces officielles que les prédécesseurs du Dr. Chas. B. White avaient l'habitude d'adresser chaque année à l'Assemblée générale de la Louisiane. En effet, dans ce rapport qui forme un volume, nous trouvons non seulement un compte-rendu des faits et événements sanitaires de l'année 1871, mais encore [illegible]

[illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches [illegible] à l'Abeille.)

Projet de Banque Nationale aux Etats-Unis.

Capital social 20 millions de piastres.

Nomination des Commissaires pour recevoir les souscriptions.

NOUVELLES EUROPEENNES.

Londres, 13—Le prétendant à la succession Tichborne qui a été détenu en prison depuis la décision [illegible] a espoir de trouver la caution de £10,000 requise. On dit que le prisonnier s'il est relâché sur caution sera immédiatement ré-arrêté sur accusation de faux.

Rome, 13—Le roi Victor Emmanuel passera en revue, dans le courant de ce mois, les troupes italiennes cantonnées à Rome ou dans les environs. La revue aura lieu en présence du roi et de la reine de Danemark et du général Von Moltke.

Le comité de la Chambre des députés a approuvé le bill pour la réorganisation de l'armée et une allocation pour un département industriel italien à l'exposition de Vienne.

Londres, 13—La reine a approuvé la concession d'une pension à la veuve de Mark Lemon. Les propriétaires de journaux et des bureaux d'imprimerie, à Londres, [illegible] une grève de compositeurs est imminente.

Madrid, 13—Une revue de la campagne politique faite par le gouvernement montre que la nouvelle coalition obtiendra dans les élections prochaines environ 160 membres pour les Cortès.

Londres, 13—Le bélier cuirassé Rupert a été lancé hier à Chatham.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 13—Chambre—Le bill interdisant l'enrôlement des mineurs a passé.

L'affaire des subventions a été reprise. Un débat long et animé a suivi et la Chambre s'est ajournée sans avoir rien décidé.

Sénat—Rien n'a été décidé sur la nomination d'un comité d'enquête pour les nominations aux places. Le bill des allocations a été repris et discuté jusqu'à l'ajournement.

Le colonel Forney a été reçu par le président aujourd'hui.

Il ressort de l'enquête sur la vente d'armes que nous avons 800,000 fusils se chargeant par la culasse et que nous pouvons en fabriquer 100,000 dans un mois.

Washington, 13—Chambre. M. Sheldon a présenté une pétition de plusieurs centaines d'hommes d'affaires de la Nouvelle-Orléans qui demandent une augmentation de circulation nationale.

Le col. Carter est ici. Casey et Packard sont arrivés ce soir de New-York.

On ne sait pas où est Warmoth.

L'affaire [illegible]

NOUVELLES DIVERSES.

[illegible]

Memphis, 13 mars—[illegible]

St-Louis, 13 mars—[illegible]

Albany, 13 mars—[illegible]

New-York, 13—[illegible]

New-York, 13 mars—[illegible]

Montgomery, 13—Le juge Busteed, de la Cour de District des Etats-Unis, a accordé [illegible]

Louisville, 13—[illegible]

Madison, Wis., 13—La convention républicaine [illegible]

San Francisco, 13—[illegible]

Concord, N. H., 13—[illegible]

MARCHES AMERICAINS.

New-York, 13 au soir—Coton plat, Mid. [illegible] 7⅝ balles.

New York, 13—Argent 87, [illegible] Or plat 110 à 110½.

Mobile, 13—Coton calme, Mid. [illegible] Stock 40,630.

Dépêches d'hier soir.

Londres, 13—Des dépêches de New-York annoncent [illegible] Jay Gould [illegible]

Concord, N. H., 13 mars, midi—Le vote pour le gouverneur [illegible]

New-York, 13—[illegible]

Paris, 13—Rentes 56.72.

On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 103 rue du Canal, chez M. S. Hedrick.

FRANCE.

PROJET DE LOI POUR LA PROTECTION DU GOUVERNEMENT.

Vive discussion à la Chambre.

Voici le texte de l'exposé des motifs et du projet de loi déposé le 21 février par M. le ministre de l'intérieur, et sur lequel l'Assemblée nationale a déclaré l'urgence:

Projet de loi relatif à la répression des attaques contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et ceux du gouvernement qu'elle a institué.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

L'Assemblée nationale convoquée à Bordeaux après les désastres de la France, est [illegible]

PROJET DE LOI.

Art. 1er.—[illegible]

Art. 2.—[illegible]

Le président de la République, A. THIERS.

Par le président de la République, *Le ministre de l'intérieur,* VICTOR LEFRANC.

[illegible]

M. le ministre de l'intérieur—Je demande [illegible]

[illegible]

M. le comte de Chambrun.—Et que l'Assemblée est constituante [illegible]

[illegible]

M. le ministre.—Vous [illegible]

M. Dahirel.—Je demande [illegible]

M. le ministre.—Je [illegible]

Je disais qu'en 1848, [illegible]

[illegible]

M. Baragnon monte à la tribune. (Rumeurs continues.)

M. Dahirel.—Parole la parole, monsieur le président.

M. le président.—Vous l'avez [illegible]

M. Baragnon.—Messieurs, [illegible]

M. Bouvier.—[illegible]

[illegible]

Je consulte l'Assemblée.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

[illegible]

A droite: Oui! oui!

A gauche: Non! non!

Suite du Comité démocratique de [illegible]

Nlle-Orléans, 12 mars 1872.

[illegible]

I. W. PATTON, Président.

Wm WOELPER, Secrétaire.

[illegible]

Bonne Occasion. [illegible]

Boucles d'oreilles perdues. [illegible]

Chien volé. [illegible]

Avis. [illegible]

Maux d'Yeux et Maux d'Oreilles. LE DR. C. BEARD, OCULISTE, INFIRMERIE D'ORLEANS, No 146 de la Rue du Canal. [illegible]

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX, A. BROUSSEAU & CO. [illegible]

NOUVELLE MACHINE A COUDRE WHEELER & WILSON. [illegible]

Archiconfrérie des [illegible] Chrétiennes. [illegible]

[illegible] D. POCHELU, Secrétaire.

AVIS AU PUBLIC. [illegible] JOSEPH CIMARELLI.

[illegible] JOHN BRUNO.

DEMANDE. [illegible]

Mécanicien. Un bon MÉCANICIEN Français désire trouver [illegible]

Maison Prieur. On désire obtenir des informations sur la famille Prieur [illegible]

Avis. Une dame française, [illegible]

Demande. [illegible]

Demande de Cuisinier. On demande immédiatement un Cuisinier [illegible]

Demande de Solliciteurs. On demande quelques solliciteurs FRANÇAIS et ALLEMANDS pour la [illegible] J. MILLER & CO.

[illegible] VOISIN & LIVAUDAIS.

La seule Fabrique de CONFISERIE [illegible], Avec une Usine à vapeur. H. CHAUBANT & CO. 93... Rue Vieille-Levée... 93. La seule [illegible] de CANDI à la Nouvelle-Orléans. CANDIS EN BATONS [illegible], GOMMES, DRAGEES, LOZENGES, etc. CHOCOLATS. [illegible] GATEAUX, SPÉCIALITÉ DE SIROPS RAFINÉS. [illegible]

F. G. & C. W. BARRIERE, 133 Canal 133. Feront aujourd'hui l'ouverture d'un grand assortiment de [illegible] Venez les voir.

OUVERTURE D'ARTICLES de NOUVEAUTÉS Pour le Printemps. Notre assortiment d'ARTICLES DE PRINTEMPS POUR ROBES étant maintenant au complet, nous invitons les Dames à bien vouloir venir et examiner un des plus beaux choix qui aient été importés en cette ville. D. H. HOLMES, 155, rue du Canal, et 15, rue Bourbon.

NATTES! NATTES! Blanches, à carreaux & Fantaisie. D'où un assortiment frais et complet est offert à des prix avantageux et par lots au gré des acheteurs. D. H. HOLMES, 155 Canal & 15 Bourbon.

Avis. [illegible] P. CANAUBIELE.

Magasin de Chaussures. [illegible] P. S. GOTTWALLES.

Aux Habitants Sucriers! [illegible]

GANTS JOUVIN. RÉDUCTION IMPORTANTE. [illegible] T. MOREAU, Coin Royale et Toulouse.

St-CYR FOURCADE, PHARMACIEN, COIN CANAL ET REMPARTS. Reçoit constamment par chaque steamer d'Europe, tous les Médicaments Français connus jusqu'à ce jour, PRODUITS CHIMIQUES et PHARMACEUTIQUES, EAUX MINÉRALES, CHOIX DE PARFUMERIE [illegible] BLANC DE PERLE, BLANC GRAS, ROUGE et FARDS de Paris, BANDAGES, ÉPONGES, PEIGNES, BROSSES, HOUPPES, BOITES A HOUPPES, etc. PRIX RÉDUITS.

HEBERT & Cie, [illegible] RUE DE CHARTRES, (Coin Bienville). LIBRAIRIE FRANÇAISE. Papeterie, Articles de Bureaux, UN IMMENSE ASSORTIMENT DE Papiers peints en tous genres, A PRIX RÉDUITS. [illegible] A. DUMAS, E. SUE, E. CAPENDU, A. KARR, EMILE SOUVESTRE, H. MURGER, A. DE BREHAT, GVE AYMARD, PAUL DE KOCK, etc. [illegible] LOUIS VEUILLOT [illegible] LE MAGASIN PITTORESQUE 1871, [illegible] LE MUSÉE DES FAMILLES, 1871, [illegible] BIBLIOTHÈQUE DES MERVEILLES [illegible] HENRY DE KOCK [illegible] LIVRES CLASSIQUES. [illegible] HEBERT & Co.

AVIS AU PUBLIC. [illegible] CH. N. THOMASSIN.

SALLE DE BILLARDS. M. J. CLAUDE, [illegible]

Bois de Construction. [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS, [illegible] rue Vieille-Levée. UNE DES PLUS IMPORTANTES [illegible] RUE VIEILLE-LEVÉE. [illegible] GATEAUX, GATEAUX DE MARIAGE [illegible] 121 & 123 rue Vieille-Levée. NORMAN & REISS. AU VIEILLE-LEVÉE. FABRIQUE DE MACARONIS, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c. Sirops de Fruits: FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE. A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

AGENCE! P. E. BRULATOUR, 118, 119, 120, RUE ROYALE. [illegible] P. E. BRULATOUR, 118, 119, 120 rue Royale.

Riz de choix de la Caroline, pour Plant. A Vendre: 1000 Boisseaux RIZ de choix de la Caroline, pour plant, [illegible] JAMES WOOD.

Eugène Dunand. [illegible]

Divers. Divers. — En Magasin et au Débarcadère. — 6000 BARILS [illegible] JNO. A. O'BRIEN.

Instruments Aratoires. COUPEUSES de Cannes [illegible] THOS. B. RODNEY.

Propriétés à vendre et à louer. A LOUER. [illegible] THEO. DANZIGER & SON. A LOUER. [illegible] THEO. DANZIGER & SON. BONNE AFFAIRE. [illegible] VOISIN & LIVAUDAIS, rue Carondelet.

A Vendre. [illegible]

A LOUER. LA MAISON à étage No 11, [illegible] entre Bourbon et Dauphine [illegible]

A Vendre. Une petite PROPRIÉTÉ [illegible]

[illegible]

A vendre. [illegible]

J. E. MERILH & Co. [illegible] rue Poydras [illegible] MARCHANDS, EN GROS ET DÉTAIL, DE CUIRS ET CRÉPINS. [illegible] CORDONS DE SOULIERS [illegible]

Le Docteur J. B. PEBRE. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 13 MARS.—CLASSE No 62.

26 48 29 30 25 67 38 71 9 65 16 57 31 47

[illegible]

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE DES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA LOUISIANE,

Avec le concours des amis de la France pour la libération du Territoire Français.

Des listes de souscription sont déposées aux adresses suivantes:

Consulat de France, 21 rue St. Louis.
A. Carrière & Cie, 21 rue Bienville.
A. Rochereau & Cie, [illegible] St. Louis.
Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Victor Meignan, [illegible] rue Bienville.
Michel Levy, 20 rue de Chartres.
Courrier de la Nouvelle Orléans.
[illegible], 29 rue Royale.
N. Pouch.
Michel Léon, 157 et 159 rue Vieille-Levée.
[illegible], rue du Camp.
[illegible] & [illegible], rue de la Vieille Levée.
C. Cavaroc & Cie, 5 Passage de la Bourse.
A. Waltz, 31 rue Conti.
[illegible] & Cie, angle Bienville et Chartres.
A. [illegible], angle Royale et St. Louis.
A. [illegible], rue Robertson.
L. Chapotel, angle [illegible] et Bourbon.
C. Roujet, angle Toulouse et Chartres.
Th. Gallmin, angle Dumaine et Vieille-Levée.
P. F. Chabert, 20 rue St. Ferdinand.
N. Bouvier, [illegible] rue Ste. Anne.
Joseph Lobinne, 224 rue Vieille-Levée.
[illegible] Louisianais.
Antoine Alcinier, 20 rue St. Louis.
Bonhome & Bonaccosé, angle St. Pierre et Royale.
Emile Levy, [illegible] rue du Canal.
Propagateur Catholique.
A. Simon, [illegible] Passage de la Bourse.
Joseph Royle, [illegible] rue de Chartres.
G. Bonaventure, angle Poeyfarre et Claiborne.
Jén Chiéot, (Alger).

AVIS.—Bureau de l'Association de [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1872. [illegible] EMILE WILTZ, Secrétaire.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, [illegible] District, [illegible] rue Tchoupitoulas. Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1872. AVIS est donné que les taxes d'Etat de l'année 1871 et les licences de l'année 1872 sont maintenant dues [illegible] V. GÉRODIAS.

Avis.—[illegible] WILLIAMS, RUPERTI & Co.

AVIS. [illegible] L. E. LEMARIE, collecteur.

AVIS. [illegible] collecteur des Taxes d'Etat.

[illegible] SAMUEL FLOWER, Secrétaire.

[illegible] A. BAILLY, Secrétaire.

Avis. Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District [illegible] GEORGE A. SHERIDAN.

Taxes de Ville de 1871. [illegible] JOHN S. WALTON, Administrateur des finances.

FOURNEAU DE CUISINE. Le "Buck Brilliant." LE CÉLÈBRE FOURNEAU DU SUD [illegible] Les acheteurs sont invités à venir examiner ce fourneau avant d'en acheter un qui ne leur sera d'aucune utilité. [illegible] A vendre, à bon marché, par R. GERTH, Au No. 74 de la Rue de Chartres.

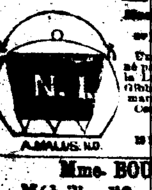

Marmite de cuisine non [illegible] à [illegible]

Un diplôme a été décerné par la Foire d'Etat de la Louisiane à M. Joseph Gibbs inventeur de cette marmite qui est brevetée. Commandes reçues par R. GERTH, 74, Chartres.

Mme BOUMARD, Médaille d'Or et d'Argent.

170 Rue du Canal, entre Baronne et Dryades, a l'honneur d'informer sa clientelle et toutes les dames en général, qu'elle vient de recevoir les marchandises choisies et commandées par elle même, à Paris, comprenant un magnifique assortiment de Corsets, Hoop Skirts, Tournures, hautes Fantaisies et belle Lingerie. Mme Boumard continue à manufacturer les Corsets et les Maisbuds, sur commande. Le bon goût et l'attention habituel seront apportées à leur exécution.

PLUS DE CORS AUX PIEDS. L'OPEZ garantit la cure des CORS, OIGNONS, EXCROISSANCES DE CHAIR, ŒIL DE PERDRIX, etc., et toutes imperfections des pieds, sans usage d'instruments tranchants ou moyens violents. Traitement à domicile. Heures de consultation: de midi à 3 heures au No 186, rue Orléans, entre Remparts et Bourbon.

Knickerbocker Life Insurance OF NEW YORK. Bureau principal, No 161, Broadway. [illegible] —Succursale du Sud Ouest— Bureau, No 11 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans. Directeur—A. N. CRAIG. Agent Général—Le colonel R. E. OGDEN.

PHARMACIE DELOCHE, Coin Bourbon et Dumaine. MARCEL MAJEAU, successeur. M. MARCEL MAJEAU, employé pendant plusieurs années à M. L. Deloche, a l'honneur de prévenir ses amis, ainsi que les clients de la pharmacie, qu'il vient de faire l'acquisition [illegible]

REDMOND B. MANNION, No 20, Rue Carondelet. FAIT tirer des traites qu'il tire sur MM. N. M. Rothschild & Sons, Londres; de Rothschild Frères, Paris; S. M. de Rothschild, Vienne; M. A. de Rothschild & Sons, Frankfort et tous leurs correspondants.

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS, VINS, LIQUEURS, &c. —ET— FABRICANTS DE SIROPS. [illegible] rue Vieille-Levée.